

Répondre à : Stéphanie Hamelin
Ligne directe : 514.987.5085
Adresse courriel : stephanie.hamelin@mcmillan.ca
Notre N° de dossier : 259173
Date : Le 17 juillet 2019

PAR COURRIEL

Madame Caroline Cloutier
**Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de réalisation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville de Lac-Mégantic par la Ville de Lac-Mégantic

Madame Cloutier,

Pour faire suite à votre lettre datée du 12 juillet 2019, voici les réponses aux questions soulevées :

Question 1:

Dans une réponse transmise à la commission le 10 juillet dernier, vous expliquez que la voie d'évitement de Nantes continuerait d'être utilisée même si une gare de triage était construite dans le parc industriel de Lac-Mégantic.

- a. **Veillez préciser si des convois ferroviaires continueraient d'être immobilisés sur la voie principale à Nantes. Le cas échéant, veuillez préciser ce qui vous inciterait à immobiliser ces convois sur la voie principale plutôt que sur la voie d'évitement.**

Réponse : La seule raison pour laquelle un train peut être amené à s'arrêter sur la voie principale à Nantes est pour prendre ou décrocher des wagons. Si des infrastructures de triage et d'entreposage sécuritaires et suffisantes sont construites à Lac-Mégantic permettant à la CMQR de prendre et de décrocher des wagons, alors la seule raison pour laquelle un train pourrait être amené à s'arrêter sur la voie principale à Nantes serait pour attendre qu'un train arrivant en sens opposé s'engage dans la voie d'évitement.

- b. **Veillez préciser l'état de l'infrastructure à Nantes en séparant les deux types de voie : 1-l'état de la voie principale, 2-l'état de la voie d'évitement**

Réponse : La voie d'évitement située à Nantes est maintenue conformément aux exigences applicables, soit conformément à une Catégorie 1, alors que la voie principale est maintenue conformément aux exigences applicables à une Catégorie 2.

- c. **Prévoyez-vous réaliser des travaux d'entretien sur ces deux voies au cours des prochaines années (dans un horizon de 5 à 10 ans) ?**

Réponse : Oui.

Question 2:

À la question : « *Avez-vous communiqué cette information [de la poursuite de l'utilisation de la voie d'évitement à Nantes] à Transport Canada, au MTQ et à la Ville de Lac-Mégantic ?* », vous avez répondu : « *Nous avons mentionné aux parties concernées la nécessité de continuer l'utilisation de la voie d'évitement de Nantes à de nombreuses reprises* ».

- a. **Veuillez préciser qui sont les parties concernées et à quels moments vous les aviez informées.**

Réponse : Conformément aux obligations applicables à une entreprise ferroviaire de juridiction fédérale détentrice d'un certificat d'aptitude délivré en vertu de la *Loi sur les transports du Canada*, et conformément à ses obligations en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, la CMQR entretient un dialogue continu avec Transports Canada, Division de la sécurité du transport ferroviaire. La CMQR n'est pas soumise à des exigences correspondantes relativement à ses obligations ferroviaires envers quelconque autre palier de gouvernement ou autres instances gouvernementales fédérales. Par conséquent, dans la mesure où la CMQR entame un dialogue avec tous autres représentants gouvernementaux, elle le fait de manière volontaire. À titre d'exemple, la CMQR n'a pas à ce jour contracté quelque obligation de construction relativement à la voie de contournement proposée ni relativement aux activités de triage et d'entreposage à Lac-Mégantic, ni même quelconque pouvoir quant à la construction ou l'opération de celles-ci, lesquelles seront soumises aux exigences prévues à la *Loi sur les transports du Canada*. Sans tenir compte des discussions contractuelles de nature privée, la CMQR s'attend à ce que de telles obligations de construction se matérialisent en temps opportun si la voie de contournement, et potentiellement les infrastructures de triage et d'entreposage, sont ultimement approuvées par Transports Canada et l'Office des Transports du Canada, conformément à leurs procédures respectives.

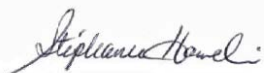
De manière confidentielle, du fait de la décision de Transports Canada de s'engager dans le projet de voie de contournement de Lac-Mégantic en son propre nom et pour le compte de la province de Québec, l'équipe d'infrastructures de Transports Canada

a consulté CMQR afin de réviser le mandat et les différentes propositions mises de l'avant par la Ville de Lac-Mégantic. Ainsi, CMQR a été impliquée en périphérie des propositions faites par la Ville de Lac-Mégantic et ses consultants. Cependant, dans la mesure où la CMQR a reçu des informations quant à la voie de contournement, et plus récemment, quant au projet d'infrastructures de triage, et que ses commentaires ont été demandés, la CMQR a fait savoir de manière constante et répétée que, à titre d'entreprise ferroviaire de juridiction fédérale, son implication est avec le gouvernement fédéral, représenté par Transports Canada. Également, dans le cadre de ces communications et lorsque la question lui est posée, la CMQR a eu à réitérer la distinction entre des activités de triage et des activités d'évitement sur des voies d'évitement. La proposition de Lac-Mégantic à l'effet que les gouvernements provincial et fédéral paieraient pour de telles infrastructures n'est pas sous le contrôle de la CMQR. Tel que déjà énoncé, les documents au support d'un tel plan d'infrastructures de triage n'ont été portés à la connaissance de la CMQR que le 27 juin 2019 et les discussions relatives à ce projet n'ont débuté que récemment. La discussion relative à l'impact de la voie de contournement proposée sur les voies d'évitement de Nantes et de Frontenac est, naturellement, connue de CMQR depuis plus longtemps, et les fins de ces voies d'évitement et leur utilisation actuelle ont été mentionnées dans le cadre de plusieurs échanges avec Transports Canada et la Ville de Lac-Mégantic au cours des derniers mois. Tel qu'il a été mentionné par Transports Canada lors de la première phase des audiences du BAPE en juin, en aucun cas des infrastructures de triage et d'entreposage à Lac-Mégantic n'ont été incluses dans le cadre proposé par Transports Canada quant au projet de voie de contournement, et à l'heure actuelle, ces infrastructures demeurent exclues du projet. À tout égard, il s'agit de décisions qui ne relèvent pas de la CMQR. La CMQR s'attend à être informée par Transports Canada quant aux prochaines étapes applicables aux deux projets, s'ils sont approuvés.

La CMQR a informé Transports Canada et la Ville de Lac-Mégantic de sa position quant à la voie d'évitement de Nantes au cours de différentes discussions. Le MTQ en a été informé par Transports Canada, qui agit également pour le compte du MTQ dans ce projet, d'après ce que nous comprenons. La CMQR a pu le confirmer au MTQ lors du plus récent échange quant à cette information qui a eu lieu le 13 juin 2019, auquel assistaient Transports Canada, le MTQ et la Ville de Lac-Mégantic.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame Cloutier, nos salutations distinguées.

McMillan LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Stéphanie Hamelin